



MUNICIPALITÉ DE  
**SAINT-ESPRIT**

# AVIS PUBLIC

## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

---

**Avis public adressé aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité.**

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le **25 mars 2026**, le conseil municipal de Saint-Esprit a adopté le **second projet de Règlement de zonage # 738-2025** qui instaure le nouveau cadre normatif de l'aménagement et du développement du territoire spiritois. Ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire et d'une tenue de registre obligatoire, soit :
  - a. Interdiction de location à court terme (moins de 31 jours) dans le périmètre urbain.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (périmètre urbain, image 1) de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 738-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **1<sup>er</sup> avril 2026** au bureau de la municipalité de Saint-Esprit, situé au 81, rue Saint-Isidore.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 738-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **110**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 738-2025 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 le 1<sup>er</sup> avril 2026 au 81 rue Saint-Isidore, Saint-Esprit.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 81 rue Saint-Isidore, Saint-Esprit, selon les heures d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

### **CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE**

7. Toute personne qui, le **25 mars 2026**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec et;
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 25 mars 2026;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 25 mars 2026;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 25 mars 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **25 mars 2026**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Périmètre urbain :

Image 1



Donné à Saint-Esprit, le **26 mars 2026**.

**- Original signé -**

---

Simon Franche  
Directeur général et greffier-trésorier